

# BUDGET PRIMITIF 2023

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2023



**CCAS** Centre Communal  
d'Action Sociale

ESSEY-LÈS-NANCY

---

Le budget primitif 2023 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration le 7 mars dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 353 283,93 € en recul de 20,5 % par rapport au budget primitif 2022.

### **EVOLUTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ETABLISSEMENT**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Montant du budget	329 925 €	348 734 €	362 817 €	444 197 €	353 284 €
Evolution	- 8 %	+5,7 %	+ 4 %	+ 22,4 %	- 20,5 %

## **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et cotisations diverses réglés par l'établissement. C'est le deuxième poste de dépenses du budget.

Le recul de ce chapitre (- 82 621 €) s'explique principalement dans l'organisation de 2 séjours à destination des seniors, contre 3 séjours inscrits au budget primitif de l'exercice précédent. Mis en œuvre dans le cadre du programme Seniors en Vacances de l'ANCV, il est rappelé que, si le règlement des séjours constitue une charge pour l'établissement, il n'en impacte pas, pour autant, l'équilibre budgétaire. En effet, en contrepartie d'un portage des séjours par le CCAS, les seniors bénéficient d'une participation de l'ANCV et la part résiduelle du séjour facturée au CCAS est appelée, par la suite, sous forme de participation auprès des bénéficiaires. Ainsi, pour 53 000 € de dépenses, le CCAS devrait percevoir le même montant de participations.

Par ailleurs, compte tenu du contexte inflationniste exceptionnel pesant sur l'équilibre budgétaire de l'établissement et de la commune d'Essey-lès-Nancy, son principal financeur, il est proposé, dans ce projet de budget, une reconfiguration des animations proposées au public habituellement suivi par le CCAS. Une partie des crédits ainsi libérés pourraient alors être affectés à l'enveloppe des aides, dont la demande devrait croître sous la pression du contexte économique sur les restes à vivre. Ainsi pour 2023, il est proposé de transformer l'enveloppe dédiée à l'organisation du repas des anciens (14 000 €), et de transférer une partie de ces crédits (5 500 €) au profit des dispositifs de solidarité et de lien social.

➤ Solidarité: 3 000 € soit :

- + 1 000 € sur l'enveloppe des aides financières
- + 1 000 € de subvention à la Maison du Grémillon
- + 1 000 € pour l'organisation du Noël des familles

➤ Lien social: 2 500 € soit :

- + 1 500 € pour une animation envisagée en direction des seniors
- + 600 € pour l'organisation de la Saint-Nicolas au Bas château
- + 400 € pour l'organisation d'une séance de cinéma pour les seniors

Il convient également de noter que le budget primitif 2022 intégrait une nouvelle enveloppe budgétaire de 5 000 € destinée à l'animation de l'espace de vie sociale dont le projet est actuellement reporté.

D'un point de vue plus technique, le projet de budget primitif 2023 enregistre la réaffectation au chapitre des charges de personnel des crédits précédemment inscrits en charges à caractère général pour l'assistance du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à la gestion des carrières des agents de l'établissement. S'agissant des charges attachées au personnel, il est également prévu de réajuster le budget dédié aux formations payantes au regard des crédits dépensés sur les exercices passés. Il est rappelé, en effet, que le budget de formation est déjà alimenté par une cotisation sur la masse salariale de 1% versée au CNFPT.

Enfin, comme les années passées, le budget de l'établissement comprend un certain nombre d'ajustements pour tenir compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des tarifs dans certains dispositifs (- 600 € pour la téléassistance).

## 2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, est affiché en recul de 4 % en comparaison avec le budget primitif précédent.

Comme exprimé dans le rapport d'orientations budgétaires, le chapitre des charges de personnel constate :

- le départ en retraite pour invalidité d'un agent actuellement en disponibilité d'office pour raison de santé, son poste ayant déjà été remplacé par un agent permanent ; il convient de préciser, à ce stade, que la décision de l'organisme de retraite est attendue depuis près d'un an maintenant ; or, dans l'attente, le CCAS doit continuer de verser mensuellement à l'agent l'équivalent d'un demi-traitement ;
- l'absence de renouvellement du poste libéré par un animateur social en cours d'exercice 2022.

Ce poste de dépenses intègre toutefois des crédits complémentaires pour permettre la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## 3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses est constitué des aides aux personnes (aide sociale facultative, aides alimentaires, aides au paiement des factures d'eau, bons des seniors...).

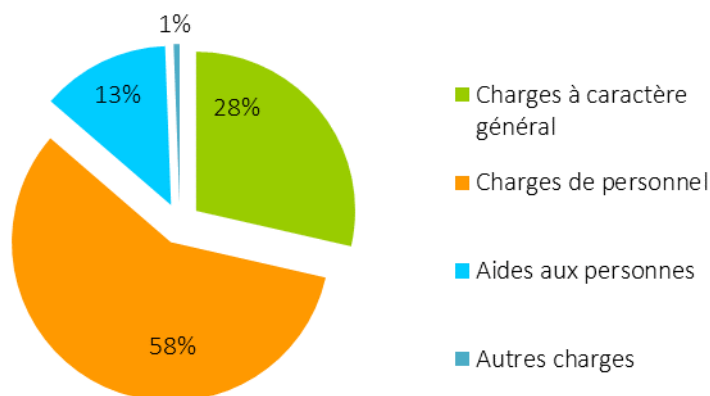
Ce chapitre intègre notamment :

- l'augmentation de 1 000 € de l'enveloppe des aides attribuées dans le cadre de la commission permanente ;
- une augmentation de 1 000 € de la subvention versée à la Maison du Grémillon, pour faire face notamment à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;
- le maintien de l'enveloppe des bons des Anciens (25 000 €).

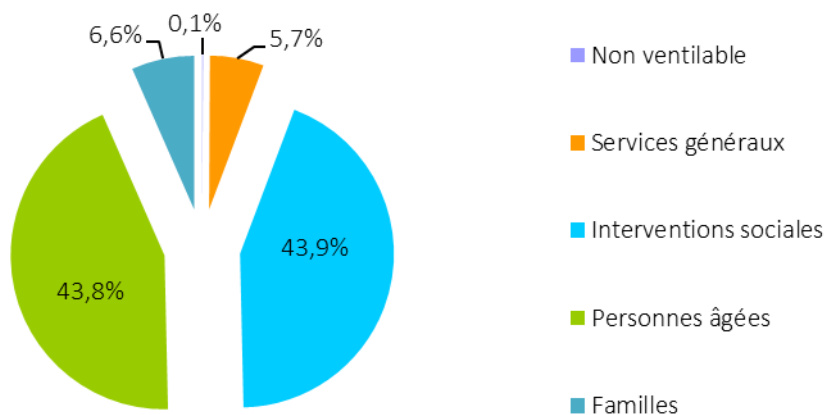
#### 4. Les charges exceptionnelles

Le projet de budget primitif intègre enfin, comme les exercices passés, des crédits pour honorer le remboursement à la Métropole du Grand Nancy des fonds avancés et non consommés pour l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR NATURE



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR FONCTIONS



## **B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des participations des bénéficiaires et des partenaires sociaux, des remboursements de charges, de la subvention communale et, le cas échéant, de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

### 1. Les produits des services

Ce poste de recettes est composé des participations des bénéficiaires à l'acquisition de titres de transport et à l'abonnement au service de téléassistance.

Avec un très léger recul du nombre de bénéficiaires et une option devenue gratuite pour certaines tranches de ressources, les participations liées au service de téléassistance sont attendues à 12 500 € en 2023 contre 15 600 € inscrits au budget primitif précédent.

## 2. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve généralement les remboursements, par l'assurance statutaire, d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Outre la participation des agents aux titres-restaurant, ce poste de recettes devrait enregistrer, en 2023, le remboursement du demi-traitement de l'agent en disponibilité d'office pour raison de santé.

## 3. Les dotations et participations

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS.

Pour équilibrer le budget 2023 et préserver son excédent de fonctionnement, il est proposé de solliciter auprès de la commune d'Essey-lès-Nancy une subvention de fonctionnement de 218 614 € à un niveau inférieur au budget précédent (266 862 €).

Ce montant de subvention constitue une hypothèse maximale que le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Essey-lès-Nancy ajusteront de concert en cours d'exercice au plus près des besoins de financement de l'établissement.

Ce chapitre de recettes constatera également :

- la participation du Département à l'instruction des dossiers de RSA (19 000€) ;
- l'avance de fonds de la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'aides au paiement de factures d'eau (5 513 €) ;
- la participation de la Caf au financement des charges du logement d'urgence (4 295 €).

## 4. Les produits exceptionnels

Ce chapitre devrait enregistrer la participation financière des seniors aux séjours organisés dans le cadre du programme Seniors en Vacances (53 000 €).

Il est également précisé que le CCAS devrait percevoir une participation exceptionnelle de l'Udaf aux charges de fonctionnement du logement d'urgence (2 450 €) frappées par l'inflation des prix de l'énergie. Cette aide relèverait plutôt toutefois des « autres produits de gestion courante » du chapitre 75.

## 5. L'excédent de fonctionnement reporté

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

D'un montant de 23 124,88 € et provenant de la mobilisation d'une subvention communale supérieure au besoin réel de financement, cet excédent permet, dans l'attente du versement d'un acompte par la ville d'Essey-lès-Nancy, de prendre en charge les dépenses du mois de janvier qui ne peuvent être différées (rémunération des agents de l'établissement notamment).